



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

outrages

Question écrite n° 54574

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de lui donner des indications sur les poursuites et les éventuelles condamnations qui ont été prononcées pour outrage à l'hymne national, infraction créée par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le contentieux relatif aux outrages à l'hymne national est résiduel. Deux infractions d'outrages à l'hymne national définies à l'article 433-5-1 du code pénal ont été créées par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 relative à la sécurité intérieure. La loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité n'a apporté aucune modification à ces textes. Le délit d'outrage public à l'hymne national commis lors de manifestation organisée ou réglementée par l'autorité publique a fait l'objet d'une condamnation prononçant une peine de travail d'intérêt général en 2003.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54574

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10389

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2233